

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le seize mai par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjointes.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis (*arrive en séance au point 7*), Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Madame Véronique Salvi secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2023
- 02 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- 03 Indemnités des élus – Modification
- 04 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs
- 05 Ressources humaines – Accroissement saisonnier d'activité - Recrutement
- 06 Comptes administratifs des budgets annexes et budget général 2022 – Approbation
- 07 Budget général et budgets annexes – Approbation du compte de gestion 2022
- 08 Bilan des opérations immobilières 2022

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

- 09 Service périscolaire et animation – Extension du service - Création de poste de Directeur(rice) adjoint(e)

COMMISSION INFRASTRUCTURE

- 10 Le Jay Ouest – Désaffectation et déclassement terrain appartenant au domaine public – Confirmation vente – Autorisation signature compromis de vente
- 11 Fermeture des écoles Les Sapins Bleus et Pasteur – Désaffectation et déclassement

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FORÊT

- 12 Forêt – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

AFFAIRES DIVERSES

- 13 Prochaine séance du Conseil municipal

AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2023

Délibération n° 2023.05.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Minorité municipale)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 23 mai 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : xx mai 2023

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 24 avril 2023 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2023.34 – Convention d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre d'analyses budgétaires rétrospective et prospective – Autorisation de signature d'un marché avec la société ANALIS FINANCE

Monsieur le Maire informe que la décision concerne la conclusion d'une convention avec la société ANALIS FINANCE, domiciliée à Besançon, pour une mission d'assistance et de conseil avec la mise en œuvre d'analyses budgétaires rétrospective et prospective pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} avril 2023 et pour un montant de 2 800 € HT.

- 2023.35 – Marché de prestation de service pour l'exploitation, l'animation, la communication et l'entretien du camping municipal et du gîte la Ville de Maïche - Autorisation de signature d'un marché avec la SARL CRISTALLYS Groupe

Monsieur le Maire informe que la décision concerne la signature d'un marché avec la Sarl Cristallys Groupe, domiciliée à Maïche Pour l'exploitation, l'animation, la communication et l'entretien du camping municipal et du gîte de la Ville de Maïche pour une durée de 2 ans. Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 77 534 € HT la première année et 77 705 € HT la deuxième année.

Monsieur le Maire précise que cette prestation de service débute à partir du 23 mai 2023 et qu'un état des lieux a été réalisé par les services et Cristallys Groupe avant le lancement de la prestation.

- 2023.36 – Demande de subvention complémentaire au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour la création d'une chaufferie biomasse centralisée et réseau de chaleur pour alimenter le nouveau groupe scolaire

Monsieur le Maire informe que la décision concerne la sollicitation d'un soutien financier complémentaire au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour l'opération de création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire.

En réponse à Monsieur Pascal Godin qui demande quel sera le montant de la subvention, Monsieur le Maire répond que la somme attendue est de 132 000 €.

- 2023.37 – Demande de subvention à l’État au titre de la DSIL ou autre dispositif pour l’acquisition de mobilier pour équiper le nouveau groupe scolaire
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la sollicitation d’un soutien financier auprès de l’État pour l’acquisition de mobilier d’équipement des locaux du nouveau groupe scolaire dont la construction arrive à son terme.
- 2023.38 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé chemin de la Combe Missey
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré BE 100, d’une superficie de 1 a 63 ca.
- 2023.39 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 9 rue des Grettes
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AH 56, d’une superficie de 8 a 13 ca.
- 2023.40 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 chemin de la Combe Missey
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré BE 102, d’une superficie de 7 ca.
- 2023.41 - Marché de fourniture, montage et installation de mobilier pour le nouveau groupe scolaire - Autorisation de signature d’un marché avec la société Bureau Bibliothèque Scolaire
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la signature d’un marché d’un montant de 147 884.90 € HT soit 177 461.88 € TTC avec la société Bureau bibliothèque Scolaire domiciliée à Kaysersberg pour la fourniture, le montage et l’installation de mobilier pour le Cercle scolaire la Franche-Montagne.
- 2023.42 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Les Mailleux
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZK 71, d’une superficie de 3 ha 34 a 60 ca.
- 2023.43 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue de Vienne
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZH 79, d’une superficie de 8 a 99 ca.
- 2023.44 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 6 rue des Pommereaux
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZL 10, d’une superficie de 8 a 78 ca.

- 2023.45 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Les Bichets
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré BE 104, d'une superficie de 81 ca.
- 2023.46 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit « Génévriers »
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AM 88 et 91, d'une superficie de 1 a 47 ca et 7 a 22 ca.

Ces décisions n'appellent pas d'observation de la part du Conseil municipal.

03

INDEMNITÉS DES ÉLUS – MODIFICATION

Délibération n° 2023.05.02

Lors de sa séance du 29 juin 2020, le Conseil municipal a voté le pourcentage des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

Or, à l'occasion d'un récent entretien avec la Sous-Préfecture, il a été constaté que le pourcentage affecté à l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux délégués ne respecte pas les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui la plafonne à 6%, alors que la délibération prévoit un taux de 7.7 %. Le contrôle de légalité aurait dû en 2020 demander cette rectification. Par conséquent, il est nécessaire de modifier aujourd'hui la délibération initiale.

VU l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le pourcentage de l'indemnité des conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n° 2020.30 du 29 juin 2020 fixant les pourcentages des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier le pourcentage de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués,

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

FIXE à 6 % le pourcentage applicable aux indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués,

PREND ACTE que cette indemnité est prise dans l'enveloppe des indemnités maximales du Maire et des Adjointes.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 23 mai 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : xx mai 2023

04

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Délibération n° 2023.05.03

La Loi dite « 3ADS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L. 111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également les conseillers sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Une réflexion a été engagée par le Centre de Gestion du Doubs en lien avec l'Association des Maires du Doubs et l'Association des Maires Ruraux du Doubs en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental. Cette solution vient d'aboutir et le Centre de Gestion du Doubs est en mesure de proposer une solution clé en main qui facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation qui est imposée par le législateur. Cette solution mutualisée, qui sera apportée par des tiers indépendants, est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

La convention proposée par le Centre de Gestion du Doubs prévoit notamment les conditions financières. Elle précise effectivement que la collectivité s'engage à verser au Centre de Gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine, à savoir :

- 97 € par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique,

- 257 € par saisine traitée, lorsque la saisine nécessite l'examen par le collègue des référents déontologues.

Par contre, lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

A noter également, que ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion, pour application au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait alors l'objet d'un avenant à la convention initiale.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R.1111-1-D,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Doubs,

VU la liste des référents déontologues proposées par le Centre de Gestion du Doubs,

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein de la charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane Barteaux, magistrat administratif
- Monsieur Christian Bauzerand, magistrat administratif
- Madame Pascaline Boulay, magistrat administratif
- Madame Aurore Granero, maître de conférences en droit public
- Monsieur Xavier Monläü, magistrat administratif,

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion,

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,

ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie qui est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 23 mai 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : xx mai 2023

05

RESSOURCES HUMAINES – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - RECRUTEMENT

Délibération n° 2023.05.04

Monsieur Constant Cuhe informe le Conseil municipal que les services de la Commune ont accueilli du 17 avril au 12 mai 2023, une stagiaire qui a été mobilisée sur les sujets suivants :

- Communication du groupe scolaire,
- Organisation guinguette et marché nocturne.

Cette stagiaire a donné entière satisfaction.

Afin de produire davantage de contenu sur ces sujets et d'apporter un renfort de personnel sur la communication et la gestion culturelle, il vous est proposé la création d'un Contrat à Durée Déterminée sur les dates suivantes :

- 03 juillet au 14 juillet 2023
- 31 juillet au 31 août 2023.

Cet emploi temporaire serait créé pour 30 heures hebdomadaires et rémunéré sur l'indice minimum de la fonction publique (IM 361).

VU la programmation culturelle 2023 et ses besoins en communication et gestion organisationnelle,

CONSIDÉRANT que ce contrat présente un intérêt tant pour cette étudiante que pour nos services,

Le Conseil municipal 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

DÉCIDE de créer un contrat à durée déterminée pour la période précitée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 23 mai 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : xx mai 2023

06

COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES ET BUDGET GÉNÉRAL 2022 – APPROBATION

Délibération n° 2023.05.05

L'arrêté des comptes d'une année budgétaire est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, après transmission du compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public.

La gestion budgétaire de la commune de Maîche est matérialisée par sept budgets :

- Un Budget Principal,

- Sept budgets annexes :
 - Budget du lotissement Sous le Rond Buisson
 - Budget du lotissement du Pertus
 - Budget du lotissement de la Croix de St Marc
 - Budget de la Maison de Santé
 - Budget des locations de Salles
 - Budget du Camping
 - Budget de la Forêt.

Pour permettre au Conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs des différents budgets, est joint à la note de synthèse un document analysant les comptes administratifs de la Commune de Maîche intitulé COMPTES ADMINISTRATIFS 2022.

Comptes administratifs budgets annexes et budget général

Les résultats 2022 s'établissent ainsi :

- **Budget Général**

	Investissement	Reports Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	Reports 2022	CA 2022
Recettes	4 864 276.52€	1 047 168.20€	5 263 819.51€
Dépenses	5 558 927.05 €	679 843.11	4 391 111.51 €
Résultat	-694 650.53 €	367 325.09€	872 708 €

- **Budget annexe du lotissement Sous le Rond Buisson**

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	CA 2022
Recettes	22.33 €	550 148.59 €
Dépenses	22.33 €	22.33 €
Résultat	0 €	550 126.26 €

- **Budget annexe du lotissement du Pertus**

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	CA 2022
Recettes	780.09 €	162 661.73 €
Dépenses	780.09 €	780.09 €
Résultat	0 €	161 881.64€

- **Budget annexe du lotissement de la Croix de St Marc**

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	CA 2022
Recettes	0 €	0 €
Dépenses	1 400.00 €	0 €
Résultat	-1 400.00 €	0.00 €

- **Budget annexe de la Maison de Santé**

	Investissement	Reports Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	Reports 2022	CA 2022
Recettes	165 817.01 €	0€	180 215.78 €
Dépenses	103 986.11 €	0€	258 896.99 €
Résultat	61 830.90€	0€	-78 681.21 €

- **Budget annexe des Locations de salles**

	Investissement	Reports Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	Reports 2022	CA 2022
Recettes	4667.11 €	0€	38 859.91 €
Dépenses	73 076.99 €	0€	38 859.91 €
Résultat	-68 409.88 €	0€	0 €

- **Budget annexe du Camping Gîte**

	Investissement	Reports Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	Reports 2022	CA 2022
Recettes	89 406.67 €	18 127€	102 057.60 €
Dépenses	106 786.14 €	1257.50€	102 057.60 €
Résultat	-17379.47 €	16 869.50€	0 €

- **Budget annexe de la Forêt**

	Investissement	Reports Investissement	Fonctionnement
	CA 2022	Reports 2022	CA 2022
Recettes	40 741.51 €	0€	184 790.24 €
Dépenses	8056.85 €	0€	50 812.60 €
Résultat	32 684.66 €	0€	133 977.64 €

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote. De plus, il n'utilise pas la procuration qui lui a été donnée pour la présente séance.

Monsieur Constant Cuhe assure alors la présidence de la séance.

Le Conseil municipal par 20 voix POUR et 4 voix CONTRE (Minorité municipale) :

ADOpte les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Commune ainsi présentés,

PREND ACTE que le document de synthèse présenté au Conseil municipal est annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de la comptabilité M57.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 23 mai 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : xx mai 2023

07

BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n° 2023.05.06

Le compte de gestion tenu par le Comptable du Trésor retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes constatées au titre de la gestion de la Collectivité, y compris les comptes de tiers et fournisseurs et les comptes financiers.

Après pointage par le trésorier et par l'ordonnateur, les comptes de gestions (budgets général et annexes) s'avèrent conformes avec les écritures des comptes administratifs 2022 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes.

20h34 – Arrivée en séance de Monsieur Serge Louis.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

PREND ACTE de cette conformité,

APPROUVE les comptes de gestion 2022.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 23 mai 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : xx mai 2023

08

BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2022

Délibération n° 2023.05.07

Chaque année, la Commune établit un bilan des opérations immobilières qu'elle a réalisées, à savoir : les achats, ventes et échanges de biens mobiliers ou immobiliers. Ce bilan est adressé au Conseil municipal.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

ADOpte le tableau du bilan des opérations immobilières effectivement réalisées durant l'année 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 23 mai 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : xx mai 2023

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

09

SERVICE PÉRISCOLAIRE ET ANIMATION – EXTENSION DU SERVICE - CRÉATION DE POSTE DE DIRECTEUR(RICE) ADJOINT(E)

1- Extension du service

Délibération n° 2023.05.08

Une enquête relative à la qualité et aux temps périscolaires a été réalisée en fin d'année 2022 auprès des familles maîchoises en perspective de l'ouverture du nouveau groupe scolaire. Elle a permis de relever un réel besoin d'aménagement et de restructuration du service périscolaire.

La Commission Jeunesse, Vie Scolaire, Sociale et Familiale a pris connaissance le 24 avril 2023 des aménagements envisagés pour le service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et a rendu un avis favorable aux éléments suivants :

- ❖ Extension des horaires du service périscolaire des lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - ✓ Le matin : **6 heures 30** au lieu de 7 heures
 - ✓ Le soir : **18 heures** au lieu de 17 heures 30
- ❖ Création d'un centre de loisirs périscolaire le mercredi en période scolaire

Ce nouveau service aura une capacité d'accueil de 36 enfants de 4 à 12 ans. Une priorisation au profit des enfants de Maîche sera mise en place. Toutefois, il sera prévu un nombre de places défini (10 places / 36) pour les enfants de l'extérieur avec un tarif supérieur.

Les enfants seront accueillis dans les locaux du Cercle scolaire La Franche-Montagne. Ils pourront bénéficier de tous les équipements du site (bibliothèque, salle Arts plastiques, cuisine pédagogique, cours, jeux, verger, tables potagères...) ainsi que des équipements sportifs à

proximité (piscine, stage, gymnase). Des partenariats avec des associations maîchoises compléteront l'offre d'activités.

L'accueil se fera à la journée ou à la ½ journée selon les horaires suivants :

- De 9 heures à 12 heures
 - Et de 13 heures 30 à 17 heures
- } TEMPS D'ANIMATIONS

✓ Avec possibilité :

- D'arrivée échelonnée le matin de 6 heures 30 à 9 heures,
- De départ échelonné le soir de 17 heures à 18 heures.

Les enfants pourront également prendre leur déjeuner lors de la garde méridienne de 12 heures à 13 heures 30

L'amplitude horaire totale proposée aux familles est donc de 6h30 – 18 h.

Les familles pourront inscrire leurs enfants soit en accueil régulier ou occasionnel :

- Régulier : inscription pour une période de 6 semaines minimum (de vacances à vacances) à la journée ou à la ½ journée voire à l'année si possible,
- Occasionnel : à la journée ou ½ journée (inscription 48 heures à l'avance sous réserve de la production d'un dossier complet),
- Paiement à l'inscription.

Les propositions de tarifs du Centre de loisirs périscolaire du mercredi présentés au Conseil sont les suivantes :

Quotients

	QF <= 800 Bons ATL à déduire	800 < QF < 1200	1200 < QF < 1600	QF >= 1600
MERCREDIS Enfants de Maîche	Tarif horaire 2.20 €	Tarif horaire 2.50 €	Tarif horaire 2.75 €	Tarif horaire 3.10 €
ACCUEIL de 6h30 à 9 h (2.5 h) (Facturation à l'heure)	5,50 €	6,25 €	6,87 €	7,75 €
ACCUEIL ÉCHELONNÉ de 6h30 à 9h (facturation à l'heure)	2,20 €	2,50 €	2,75 €	3,10 €
ANIMATION de 9h à 12h (3 h)	6,60 €	7,50 €	8,25 €	9,30 €
ANIMATION de 13h30 à 17h00 (3.5 h)	7,70 €	8,75 €	9,62 €	10,85 €
ACCUEIL ÉCHELONNÉ de 17h à 18h (Facturation à l'heure)	2,20 €	2,50 €	2,75 €	3,10 €
JOURNÉE SANS REPAS ET SANS GARDE MÉRIDIANNE	22,00 €	25,00 €	27,49 €	31,00 €

À ce coût, s'ajoute le prix du repas si l'enfant reste entre 12h et 13h30 : 6 €. L'heure commencée est facturée.

	QF <= 800 Bons ATL à déduire	800 < QF < 1200	1200 < QF < 1600	QF >= 1600
MERCREDIS Enfants de l'extérieur	Tarif horaire 2.64 €	Tarif horaire 3.00 €	Tarif horaire 3.30 €	Tarif horaire 3.72 €
ACCUEIL de 6h30 à 9 h (2.5 h) (Facturation à l'heure)	6.60 €	7.50 €	8.25 €	9.30 €
ACCUEIL ÉCHELONNÉ de 6h30 à 9h (facturation à l'heure)	2.64 €	3.00 €	3.30 €	3.72 €
ANIMATION de 9h à 12h (3 h)	7.92 €	9.00 €	9.90 €	11.16 €
ANIMATION de 13h30 à 17h00 (3.5 h)	9.24 e	10.50 €	11.55 €	13.02 €
ACCUEIL ÉCHELONNÉ de 17h à 18h (Facturation à l'heure)	2.64 €	3.00 €	3.30 €	3.72 €
JOURNÉE SANS REPAS ET SANS GARDE MÉRIDIDIENNE	26.40 €	30.00 €	33.00 €	37.20 €

A ce coût, s'ajoute le prix du repas si l'enfant reste entre 12h et 13h30 : 6€. L'heure commencée est facturée.

Il est à noter que la Caisse d'Allocations Familiales encadre les tarifs et exige 3 tranches minimum et un écart d'au moins 30 % entre la 1^{ère} et la dernière tranche.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants, la Caisse d'Allocation Familiale accompagne également financièrement les centres de loisirs périscolaires dans le cadre de la convention d'Objectifs et de Financements relatives à la prestation service « Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire et de la Convention Territoriale Globale.

Enfin, la Caisse d'Allocation Familiale, dans la convention d'objectifs et de Financement relative à la Prestation de Service propose une bonification « Plan Mercredi », conditionnée à des critères dont l'établissement et la signature d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) en cours d'élaboration et la déclaration du centre de loisirs à la Direction Département de la Cohésion Sociale (Ddcs).

Madame Véronique Salvi ayant terminé cette présentation, les discussions s'engagent sur cette modification du fonctionnement du périscolaire.

Madame Katia Tissot remarque que les enfants pourront rester jusqu'à 12 heures le mercredi, ce qu'elle considère conséquent.

Madame Véronique Salvi répond que les parents seront sensibilisés au rythme des enfants pour ne pas exagérer les temps de garde par les services. Elle précise que ces horaires répondent également aux besoins des familles monoparentales et à la pénurie des assistantes maternelles.

Monsieur Hervé Loichot souhaite savoir à partir de quel âge les enfants pourront être accueillis le mercredi.

Madame Véronique Salvi répond que les enfants à partir de 4 ans pourront profiter de ce service. Elle ajoute que des places sont disponibles à la crèche pour les enfants plus jeunes qui ont un rythme et des besoins différents.

Monsieur Emmanuel Monnet demande ensuite si les places seront uniquement réservées aux familles maïchoises.

Madame Véronique Salvi répond que la priorité est donnée aux enfants scolarisés dans les écoles de Maïche mais que 10 places sur 36 seront effectivement prévues pour les enfants de l'extérieur. Des enfants « occasionnels » seront également admis si toutes les places du mercredi ne sont pas pourvues. Elle ajoute que les familles devront au préalable s'inscrire sur des périodes de 6 semaines.

Monsieur le Maire complète en précisant que les enfants inscrits à l'école Saint-Joseph pourront aussi être accueillis au périscolaire du mercredi.

VU l'enquête réalisée auprès de la population et l'analyse des attentes,

VU la réunion de la Commission Jeunesse, Vie Scolaire, Familiale et Sociale du 24 avril 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'extension des horaires du service périscolaire pendant les jours scolaires et la création d'un centre de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi toute la journée selon les modalités définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives et financières, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs et notamment :

- Déclaration auprès des Services de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- Conventionnement de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale pour la Prestation de Service et la bonification « Plan Mercredi »,
- Élaboration d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT),
- Modification du règlement de fonctionnement,
- Conventionnement éventuel avec les associations locales ou autres pour la qualité des animations

VALIDE les tarifs tels qu'ils sont proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette nouvelle organisation.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 23 mai 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : xx mai 2023

2 - Création de poste de directeur(rice) adjoint(e)

Délibération n° 2023.05.09

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la continuité de la délibération qui précède et de l'évolution du fonctionnement du périscolaire, il est proposé de créer un poste permanent d'animateur territorial à temps non complet à raison de 32h hebdomadaire, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 qui est prévue le 4 septembre 2023.

Aussi, la collectivité étant soumise à des taux d'encadrement relevant du service Jeunesse et Sports, il est nécessaire que l'agent soit titulaire d'un BAFD.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'animateur.

VU la réunion de la Commission Jeunesse, Vie Scolaire, Familiale et Sociale du 24 avril 2023,

VU l'extension des jours et horaires du périscolaire,

CONSIDÉRANT le besoin supplémentaire sur le nouveau groupe scolaire vis-à-vis de l'extension des horaires du périscolaire ainsi que la création du périscolaire le mercredi, il convient de créer un poste de directeur adjoint périscolaire afin d'assurer la continuité de direction.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

AUTORISE la création d'un poste permanent d'animateur à temps non complet, d'une quotité horaire de travail de 32 heures hebdomadaire à compter du 4 septembre 2023,

AUTORISE la modification du tableau des emplois,

AUTORISE la signature des actes et arrêtés relatifs à ce recrutement.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 23 mai 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : xx mai 2023

COMMISSION INFRASTRUCTURES

10

LE JAY OUEST – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC – CONFIRMATION VENTE - AUTORISATION SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE

Délibération n° 2023.05.10

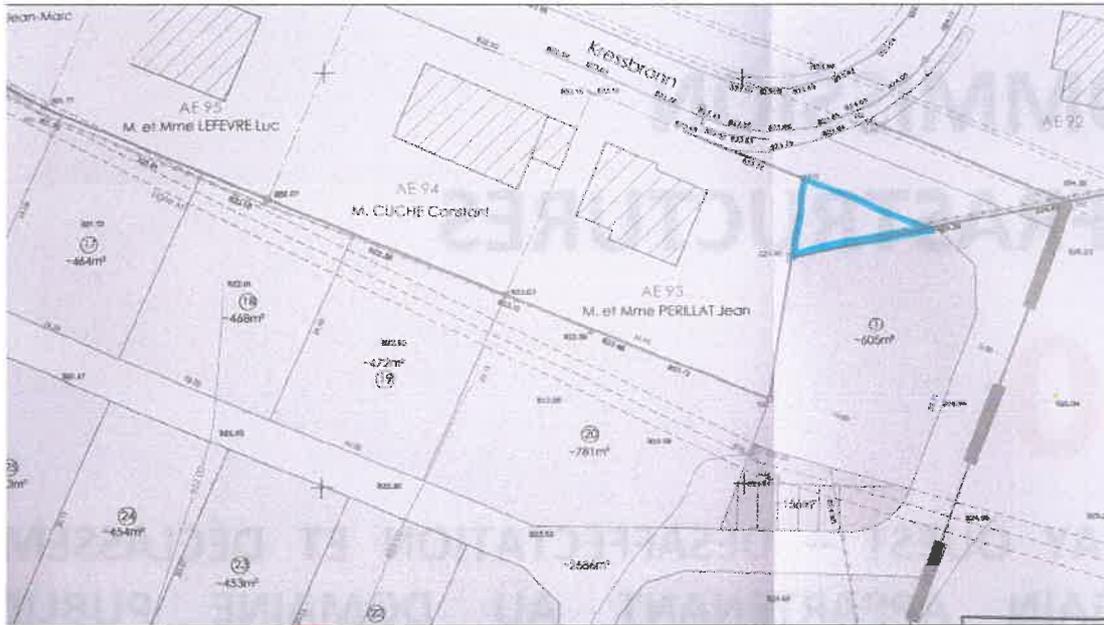
Par délibération n° 2022.12.05 du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure visant à vendre à la Société ELEMENTERRE le terrain identifié au PLU pour accueillir le lotissement du Jay Ouest, lequel fait l'objet d'une OAP et doit être prélevé sur la parcelle cadastrée ZM14. Lors de cette séance, le prix de vente a été fixé à 900 000 €.

Dans son avis du 23 février 2023, le Pôle d'évaluation domaniale de Besançon a fixé le prix de vente de ce terrain de 27 657 m² à 900 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Le géomètre est intervenu pour procéder au procès-verbal de délimitation de la parcelle à céder. Le service du cadastre des Finances Publiques a accepté le document d'arpentage le 3 avril 2023, lequel fait apparaître les éléments suivants :

Terrains concernés	Nouvelle référence cadastrale après division	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
ZM 14	ZM 19	27 824 m ²	Commune de Maïche	Sté ELEMENTERRE
ZM 14	ZM 20	80 380 m ²	Commune de Maïche	Commune de Maïche

Lors d'une réunion de travail le 24 avril 2023, l'acquéreur a présenté son projet d'aménagement en sollicitant l'acquisition supplémentaire d'un triangle de terrain d'environ 78 m² situé le long de la rue de Kressbronn et en entrée du futur lotissement (en bleu sur le plan ci-dessous).



Des demandes d'informations ont été faites auprès des concessionnaires pour connaître l'existence éventuel de réseaux secs ou humides sur et sous ce terrain. Les réponses confirment qu'il n'y a pas de réseau.

Sachant que ce terrain fait partie du domaine public communal et qu'à ce titre, il y a lieu de délibérer pour :

- d'une part, le désaffecter et le déclasser du domaine public communal,
- d'autre part, l'intégrer au domaine privé de la Commune avant d'autoriser sa vente.

A noter que cette opération ne nécessite par la mise en œuvre d'une enquête publique puisqu'elle ne porte pas atteinte à la circulation existante. Par ailleurs, l'acquéreur prendra à sa charge la réalisation d'un nouveau document d'arpentage pour cette parcelle à détacher de l'emprise publique.

S'agissant d'un terrain supplémentaire à céder, il y a lieu de solliciter l'avis des Domaines uniquement pour ce terrain.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération foncière globale, l'acquéreur souhaite qu'une promesse de vente puisse être signée avec la Commune. A cet égard, il présente les conditions suspensives suivantes :

- Cette acquisition se fera sans condition suspensive d'obtention de financement
- Cette acquisition se fera sous condition du dépôt d'un permis d'aménager correspondant aux projections présentées aux élus
- Le dépôt du permis d'aménager sera effectué dans un délai de 4 mois après la délibération du Conseil municipal confirmant la cession de terrain
- L'acte authentique sera signé dans le mois suivant l'obtention du permis d'aménager purger de tout recours
- Création de 35 lots minimum.

Il est rappelé au Conseil municipal que cette opération foncière obligera à modifier le bail à ferme conclu avec le Syndicat d'exploitation des pâturages communaux. A cet égard, il est indispensable que le terrain devant accueillir ce nouveau quartier soit clôturé par l'acquéreur dès la vente effective du terrain afin de ne pas nuire à l'exploitation du terrain agricole et au pâturage des animaux de ferme.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant terminé l'exposé de ce dossier, les discussions s'engagent avec l'assemblée.

Monsieur Pascal Godin remarque que la rue de Kressbronn est une rue calme et étroite. Il demande donc comment s'organisera la circulation en raison de l'afflux d'une nouvelle circulation.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier répond que les élus sont bien conscients de la circulation à venir rue de Kressbronn mais aussi rue du Jay. Des modifications seront apportées en temps opportun pour permettre une mise en sécurité adéquate. Il ajoute qu'une réserve foncière est également prévue à proximité du gymnase et des courts de tennis couverts, pour résoudre les problèmes de circulation s'ils sont persistants.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement il sera possible ultérieurement d'envisager une sortie vers le gymnase. Il rappelle aussi que plus les rues sont larges, plus la vitesse des automobilistes est élevée. Il cite en exemple les actions du Département qui tend justement à réduire la largeur des voies pour réduire la vitesse. Il évoque aussi la possibilité de réduire la vitesse à 30 km/h. Dans tous les cas, il ajoute qu'il sera à l'écoute des riverains dans le cadre de cette problématique et que les mesures à mettre en place seront évoquées en temps opportun.

Monsieur Richard Tissot demande si les prix au mètre carré des parcelles à vendre ne pourraient pas être plafonné.

En réponse, Monsieur le Maire dit qu'il a échangé à plusieurs reprises sur ce sujet avec le promoteur. Ce dernier s'est engagé oralement à ne pas dépasser les prix de 130 à 150 € le m², comme discuté initialement. Il renvoie d'ailleurs aux échanges qui ont eu lieu lors de la séance du Conseil municipal de décembre 2022.

VU la délibération n° 2022.12.05 du 19 décembre 2022 donnant un accord de principe à la cession en faveur de la Société ELEMENTERRE le terrain identifié au PLU pour accueillir le lotissement du Jay Ouest, lequel est à prélever sur la parcelle cadastrée ZM14, et fixant le prix de vente à 900 000€,

VU l'avis du 23 février 2023 du Pôle d'évaluation domaniale de Besançon qui fixe le prix de vente de ce terrain de 27 657 m² à 900 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre et accepté par le service du cadastre des Finances Publiques le 3 avril 2023,

VU la demande formulée par la Société ELEMENTERRE tendant à acquérir un terrain supplémentaire d'environ 78 m² situé le long de la rue de Kressbronn et en entrée du futur

lotissement,

CONSIDÉRANT que ce terrain fait partie du domaine public communal et qu'il y a lieu de procéder à sa désaffectation, son déclassement du domaine public puis de l'intégrer au domaine privé de la Commune, démarches obligatoires avant toute cession,

CONSIDÉRANT l'absence de réseaux secs et humides sur et sous ce terrain,

CONSIDÉRANT que l'acquéreur souhaite signer une promesse de vente avec conditions suspensives pour la globalité de cette opération foncière,

Concernant cette demande d'acquisition de terrain supplémentaire :

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, ainsi que le classement dans le domaine privé communal de la parcelle supplémentaire à cadastrer, d'une superficie d'environ 78 m², située le long de la rue de Kressbronn,

DÉCIDE de céder ce terrain à la Société ELEMENTERRE en complément du terrain d'emprise du nouveau quartier à créer, en l'incluant dans le prix de vente convenu de 900 000 €,

AUTORISE l'intervention du géomètre, à la charge de l'acquéreur, pour la réalisation du document d'arpentage de ce nouveau terrain à céder,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le service des Domaines conformément à la réglementation.

Concernant la signature de la promesse de vente :

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

AUTORISE la signature d'une promesse de vente avec la Société ELEMENTERRE pour le terrain cadastré ZM 19 de 27 824 m² et pour le terrain à cadastrer d'une superficie d'environ 78 m² situé le long de la rue de Kressbronn,

AUTORISE l'inscription des conditions suspensives suivantes :

- Cette acquisition se fera sans condition suspensive d'obtention de financement
- Cette acquisition se fera sous condition du dépôt d'un permis d'aménager correspondant aux projections présentées aux élus
- Le dépôt du permis d'aménager sera effectué dans un délai de 4 mois après la délibération du Conseil municipal confirmant la cession de terrain
- L'acte authentique sera signé dans le mois suivant l'obtention du permis d'aménager purger de tout recours
- Création de 35 lots minimum,

CONFIRME l'obligation pour l'acquéreur de clôturer à ses frais le terrain d'emprise de ce nouveau quartier dès que la vente effective afin de ne pas nuire à l'exploitation du terrain agricole et au pâturage des animaux de ferme,

CONFIRME que l'accès à la pâture communale depuis l'entrée du lotissement ne devra être entravé et que l'acquéreur devra par conséquent laisser le passage des engins agricoles pour accéder au terrain agricole communal mis à disposition du Syndicat d'exploitation des pâturages communaux.

Concernant la confirmation définitive de cette opération foncière :

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

PREND ACTE qu'il délibérera pour confirmer définitivement la cession de ces terrains et les modalités de mise en œuvre lorsque tous les éléments seront connus,

PREND ACTE que cette délibération à intervenir n'empêche pas de signer dès à présent la signature de la promesse de vente,

PREND ACTE que les dispositions figurant dans la délibération n° 2022.12.05 du 19 décembre 2022 restent inchangées,

MANDATE Monsieur le Maire pour modifier en temps opportun le bail à ferme avec le Syndicat d'exploitation des pâturages communaux.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 23 mai 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : xx mai 2023

11

FERMETURE DES ÉCOLES LES SAPINS BLEUS ET PASTEUR – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT

Délibération n° 2023.05.11

Le chantier de construction du Cercle scolaire La Franche-Montagne se terminera au cours de cet été et permettra le déménagement dans ses nouveaux locaux de l'école maternelle Les Sapins Bleus et de l'école élémentaire Louis Pasteur pour la rentrée scolaire 2023

Conformément à la réglementation relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, l'avis du représentant de l'État a été sollicité par courrier daté du 24 janvier 2023.

Dans sa réponse du 16 mars 2023, Monsieur le Préfet du Doubs n'a pas émis d'objection à cette désaffectation des locaux des écoles Les Sapins Bleus et Louis Pasteur, puisqu'elles seront transférées dans les nouveaux locaux du Cercle Scolaire La Franche-Montagne.

VU l'article L.212-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux compétences des communes en matière d'écoles et classes élémentaires et maternelles,

VU l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

VU la délibération n° 2016.17 du 29 février 2016 relative à l'engagement des études pour la construction d'une nouvelle école,

VU le transfert des écoles Les Sapins Bleus et Louis Pasteur dans les nouveaux locaux du Cercle Scolaire la Franche-Montagne à partir de la rentrée scolaire 2023/2024,

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 16 mars 2023 qui n'émet pas d'objection à la désaffectation des locaux qui deviendront vacants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, de constater la désaffectation de ces locaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal et de constater son intégration dans le domaine privé de la Commune afin d'être en mesure ultérieurement de procéder à sa cession à un ou des tiers,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

CONSTATE la désaffectation des écoles Les Sapins Bleus et Louis Pasteur, située respectivement rue de la Scierie et rue Pasteur, et cadastrées AI 101, 115, 192, 188, 187 et 121,

SE PRONONCE POUR le déclassement de ce bien du domaine public communal et de constater son intégration dans le domaine privé de la Commune afin d'être en mesure ultérieurement de procéder à sa cession à un ou des tiers,

PRECISE que ces opérations de désaffectation, déclassement et intégration prendront effet à compter à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, soit le 4 septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 23 mai 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : xx mai 2023

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FORÊT

12

FORÊT – ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2023

Délibération n° 2023.05.12

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Maiche, d'une surface de 231.43 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6 et 30 et des chablis.

Mais avant de passer au vote, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot demande s'il y a encore beaucoup de bois abimés.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier répond que les chablis se trouvent sur des plantations d'épicéas où le bostriche s'installe alors que les parcelles de forêt naturelles ne souffrent pas ce de fléau. Il ajoute que l'année 2023 devrait voir la vente d'environ 300 m³ de chablis, 600 m³ de bois **abimés** en juin au bois des Fiottey et 900 m³ en octobre au bois de Goule.

VU le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,

CONSIDÉRANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

CONSIDÉRANT le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF,

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et les feuillus, essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X		6	30			
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

DONNE SON ACCORD pour les contrats d'approvisionnement (3) pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier .

PREND ACTE que la présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante : Sur pied à la mesure,

AUTORISE une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 1 à 35,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes : L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.5 Délivrance à la Commune pour l'affouage

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉFINIT comme suit la destination du produit des coupes des parcelles 1 à 35 à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1 à 35	1 à 35

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent sachant qu'une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité :
 - Pour les chantiers ATDO :

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et déléguer la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les chantier en exploitation groupée :

DÉLÈGUE à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

PREND ACTE que le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation à Monsieur le Maire ou son représentant.

- Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 23 mai 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : xx mai 2023

AFFAIRES DIVERSES

13

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira le lundi 26 juin 2023.

NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

La Commission Nouveau Groupe Scolaire se réunira le mercredi 7 juin à 18h. La convocation sera envoyée en temps opportun.

Les Conseillers municipaux seront invités à visiter le Nouveau Groupe Scolaire avant les portes ouvertes qui sont prévues les 26 et 27 août. La date du 12 juillet est envisagée.

SOIRÉE JEUX

La prochaine soirée jeux aura lieu le 2 juin à la Salle Gentit. Elle est proposée par la Ville de Maîche et la Ludothèque P'tit Doubs dans le cadre des rencontres mensuelles du Groupe Oxy'Jeunes. Cette soirée est ouverte à tous.

FÊTE DE LA MUSIQUE

Cette manifestation organisée par la Ville de Maîche aura lieu le 17 juin de 16h30 à 2h 00.

Elle se déroulera pour la première fois dans le Parc du Château du Désert.

MARCHÉ NOCTURNE

Cette manifestation organisée par la Ville de Maîche aura lieu au centre-ville le 1^{er} juillet de 17h à 22h. Un calicot sera installé sur la façade de la mairie à compter du 1^{er} juin pour annoncer ce marché nocturne.

L'ambiance musicale sera assurée par le groupe local Fuzion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet 23 mai 2023

2023.05.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2023
2023.05.02	Indemnités des élus - Modification
2023.05.03	Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs
2023.05.04	Ressources Humaines – Accroissement saisonnier d'activité - Recrutement
2023.05.05	Comptes administratifs des budgets annexes et budget général 2022 - Approbation
2023.05.06	Budget général et budgets annexes – Approbation du compte de gestion 2022
2023.05.07	Bilan des opérations immobilières 2022
2023.05.08	Service périscolaire et animation – Extension du service
2023.05.09	Service périscolaire et animation – Création de poste de Directeur(trice) Adjoint(e)

2023.05.10	Le Jay Ouest – Désaffectation et déclassement terrain appartenant au domaine public – Confirmation vente – Autorisation signature compromis de vente
2023.05.11	Fermeture des écoles Les Sapins Bleus et Pasteur – Désaffectation et déclassement
2023.05.12	Forêt – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

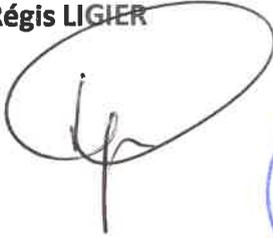
**Le Maire,
Régis LIGIER**

**La Secrétaire de Séance,
Véronique SALVI**



2023.05.10	Le Jay Ouest – Désaffectation et déclassement terrain appartenant au domaine public – Confirmation vente – Autorisation signature compromis de vente
2023.05.11	Fermeture des écoles Les Sapins Bleus et Pasteur – Désaffectation et déclassement
2023.05.12	Forêt – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

**Le Maire,
Régis LIGIER**



**La Secrétaire de Séance,
Véronique SALVI**



